

## ARRÊTÉ

SECRETARIAT D'ETAT  
A LA CULTURE

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 31 Mai 1963 ;
- VU la délibération du 25 Octobre 1975 du Conseil municipal de la commune du BUISSON-de-CADOUIN (Dordogne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

### ARRÊTÉ :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, la halle de Cadouin au BUISSON-de-CADOUIN (Dordogne) figurant au cadastre, Section AB, sous le N° 126 d'une contenance de 1 a 35 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 27 AVR 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation  
P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET